

**DEPARTEMENT DU VAR**  
-----  
**ARRONDISSEMENT DE TOULON**

**MAIRIE de LE PRADET**  
**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**du Conseil Municipal**  
**de la Commune de LE PRADET**

**SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2020**

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>		
<b>Afférents au Conseil Municipal</b>	<b>En exercice</b>	<b>Qui ont pris part à la délibération</b>
33	33	32

**20-DCM-DGS-093**

**L'AN DEUX MILLE VINGT & LE 28 SEPTEMBRE 2020** à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans la salle polyvalente de l'Espace des Arts, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 septembre 2020.

**OBJET DE LA DELIBERATION : DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE ET DE SON SUPPLEANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU PARC NATIONAL DE PORT-CROS.**

**PRESENTS** : Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Valérie RIALLAND - Jean-François PLANES - Jean-Michel PEYRATOUT – Bérénice BONNAL - Jean-Claude VEGA - Agnès BIASUTTO - Pascal CAMPENS - Magali VINCENT - Christian GARNIER – Chantal JOVER – Thomas MICHEL - Marine DESIDERI – Cédric GINER – Stéphanie ASCIONE - Jacques PAGANELLI – Emilie ROY – Jean-Marc ILLICH – Graziella PIRAS - Isabelle ROGER – Eric GALIANO – Martine CLOPIN – Bernard PEZERY – Marine BRONDINO – Eric JOFFRE – Martine CABOT – Denis TENDIL – Laeticia ISTACE-DAVID – Armand CABRERA – Lionel RIQUELME

**POUVOIRS** : Cécile CRISTOL GOMEZ à Jean-François PLANES ; Patrick ROUAS à Hervé STASSINOS

**ABSENT** : Serge VENNET

**SECRETAIRE de SEANCE** : Emilie ROY

**DEBUT DE SEANCE** : 14h00

=====

**Monsieur Hervé STASSINOS donne lecture de l'exposé suivant :**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Décret n° 2009-449 du 22 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national de Port-Cros aux dispositions du Code de l'Environnement

## 20-DCM-DGS-093

issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006, modifié par le Décret n°2013-418 du 21 mai 2013 portant modification du décret n° 2009-449 du 22 avril 2009,

**CONSIDERANT** que la Commune du Pradet fait partie de l'aire d'adhésion du Parc national de Port-Cros et qu'à ce titre, elle bénéficie d'un siège au Conseil d'Administration de l'établissement public,

**CONSIDERANT** que le siège de représentant de la Commune au Conseil d'Administration de l'établissement public du Parc national de Port-Cros est attribué à un élu membre du Conseil municipal,

**CONSIDERANT** que le représentant de la Commune peut être suppléé, en cas d'absence aux réunions du Conseil d'Administration de l'établissement public du Parc national de Port-Cros, par un élu de la même assemblée délibérante désigné par celle-ci,

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- De désigner M. le Maire, représentant de la Commune du Pradet pour siéger au Conseil d'Administration de l'établissement public du Parc national de Port-Cros,

- De désigner M. Christian GARNIER, Conseiller Municipal, délégué au Parc National de Port Cros, suppléant de M. le Maire pour siéger au Conseil d'Administration de l'établissement public du Parc national de Port-Cros en cas d'absence de celui-ci.

**L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.

**Signé : Le Maire,**

**Mons**

**'ASSINOS**

Signé par : Hervé  
STASSINOS  
Date : 30/09/2020  
Qualité : Maire  


### CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

#### LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire  
Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.